Réunion de la Commission de Suivi de Sites AS du Calaisis

19 octobre 2018 – Sous-préfecture de Calais

Projet de compte-rendu

Participants :

Collège « administration » :
M. TOURNAIRE, Sous-préfet de Calais
M. HARLÉ, représentant le Directeur de la DDTM
M. CARRE, représentant le Directeur de la DREAL

Collège « collectivités territoriales » :
M. MIGNONET, Adjoint au Maire de Calais
M. LEGRAND, Communauté de communes Grand Calais Terres et Mers

Collège « exploitant » :
M. DEROO, INTEROR
Mme VANGREVELYNGHE, SYNTHEXIM
M. SAVARD, SYNTHEXIM

Collège « riverains » :
M. BOGAERT, Président de l'ADECA
Mme GRISVAL, ADECA
M. ENGRAND, ADECA

Collège « salariés » :
M. MORTIER, CISST INTEROR - SYNTHEXIM

Personnes qualifiées
Cdt DEBOVE, SDIS 62 – Groupement prévision

Membres associés :
Mme PINEAU, Secrétariat de la CSS – SPPPI Côte d'Opale – Flandre
M. LEFRANCOIS, Secrétariat de la CSS – SPPPI Côte d'Opale – Flandre

Invités
Mme DELIESSCHE, sous-préfecture de Calais
M. VAXELAIRE, DREAL
M. LEFEBVRE, UNION LOCALE CGT
M. COLAERT, SYNTHEXIM
M. GERBADOT, SYNTHEXIM - CALAIRE

Excusés :
M.DUVIEUBOURG, ADECA
M. LOCKWOOD, Riverain
M. DUCHEMIN, CISST SYNTHEXIM-INTEROR
M. Le chef de la Coordination Territoriale - DDTM

M. le Sous-préfet accueille les participants et demande à chacun de se présenter.

M. MIGNONET demande que lors des prises de paroles chacun annonce son nom pour faciliter la rédaction du compte-rendu.

Un tour de table est donc réalisé.

M. MIGNONET informe qu'il a invité deux représentants des salariés de la société SYNTHEXIM pour respecter la représentativité de ce collège lors de cette réunion.

M. SAVARD demande de plus amples explications.

M. le Sous-préfet rappelle que l'arrêté préfectoral de la CSS prévoit de façon nominative les représentants des salariés, il s'agit bien pour ces deux personnes d'un statut d'invité.

M. MIGNONET précise qu'il a demandé à ces deux personnes de venir à cette réunion car la seule personne représentant le collège des salariés de la société SYNTHEXIM ne pouvait pas être présente. Il ajoute qu'avec un statut d'invité, ces deux personnes n'auront pas le droit de vote le cas échéant.

I. Approbation du compte rendu de la réunion précédente

M. le Sous-préfet rappelle que la dernière réunion s'est tenue le 21 décembre 2018. Il demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu.

M. LEFEVBRE indique que lors de la dernière commission de suivi de sites, le sujet UMICORE avait été évoqué. Il précise que le document auquel il faisait référence était le compte-rendu de la commission « Déchets et sites et sols pollués » du SPPPI du 1er février 2012 dans lequel est évoqué un rapport de la société UMICORE contrairement à ce qui est indiqué dans le compte rendu à savoir « un rapport d'UMICORE du 1er février 2012 ». Il demande qu'une modification soit apportée en ce sens au compte rendu.

Mme PINEAU propose de modifier les propos dans le dernier compte-rendu. Cette modification apportée, le compte rendu est approuvé.

II. Présentations des bilans

1. Présentation du bilan 2017 d'INTEROR

M. DEROO présente le bilan de la société INTEROR de l'année 2017. (http://www.css-littoralnpdc.fr/fr/content/download/3682/49319/version/1/file/CSS_AS_Calais_2017_Bilan+Interor.pdf)

M. DEROO remercie les personnes qui se sont occupées du démantèlement de la Lande dont les effets ont été ressentis pour le site.

M. BOGAERT demande des informations complémentaires sur l'augmentation des accidents avec arrêts des salariés sur le site.

M. DEROO précise qu'il s'agit surtout d'accidents récurrents liés à des déplacements (5 en 2017) avec des accidents de chute de plain-pied. Un plan d'action a donc été mis en place pour améliorer l'environnement du personnel et limiter ce type d'accidents.

M. BOGAERT demande des précisions sur l'exposition de salariés aux poudres corrosives à cause de matériel non adapté.

M. DEROO indique que le retour d'expérience de ces accidents a amené à réviser la procédure liée à cette opération qui laissait la possibilité d'utiliser deux types de protection respiratoire une protégeant les yeux (cagoule ventilée avec enveloppe complète mise en surpression), l'autre non et plus légère. Il a été décidé d'imposer aux salariés d'utiliser cet équipement bien que plus lourd mais mieux adapté à ce type de manipulation et de revoir la procédure en conséquence.

M. BOGAERT demande des précisions sur l'accident concernant l'épandage d'éthanol dans un bassin de rétention.

M. DEROO précise qu'il y a eu 1000 litres d'éthanol récupérer dans la rétention à la suite d'une fuite survenue sur une bride. L'impact est relativement limité, les opérateurs ont pompé cet éthanol, lavé la rétention et l'éthanol récupéré a été envoyé pour destruction.

M. BOGAERT demande des précisions sur l'inflammation de la pompe à vide.

M. DEROO indique que c'est la première fois qu'il y a ce type d'incident. Des vapeurs de produit inflammable se sont formées dans cette pompe à vide. Elles se sont enflammées (flammes limitées au regard des volumes de vapeur en jeu environ 20 L). Cela a rapidement été détecté par les opérateurs qui sont intervenus tout de suite. La pompe à vide a fait l'objet de modification pour donner suite aux investigations et un système d'inertage complémentaire a été installé.

M. COLAERT demande des précisions sur l'incident de l'épandage d'éthanol, il demande s'il y a des rétentions et comment cela se présente.

M. DEROO répond que c'est obligatoire, c'est une rétention en béton en dessous de la cuve, équipée de pompe, la rétention se trouve à l'extérieur.

M. MORTIER apporte des précisions complémentaires sur la rétention et sur les équipements associés (puisard avec pompe, volume de rétention) et sur l'inertage (injection d'un gaz neutre l'azote pour saturer l'atmosphère d'une cuve par exemple et supprimer la présence d'oxygène).

M. MIGNONET demande si les retours d'expérience de ces incidents permettent de revoir, plus globalement, sur le site, les mesures de sécurité.

M. DEROO confirme. En l'occurrence, sur la pompe à vide, il indique qu'ils ont complété l'inertage et vérifié également sur toutes les autres pompes que l'inertage était adapté. De la même manière, il indique que les brides de toutes les cuves ont fait l'objet d'une vérification à la suite de l'incident rencontré.

M. COLAERT demande s'il y a eu une enquête du CHSCT concernant ces incidents.

M. DEROO répond qu'il y a effectivement eu des échanges au niveau du CHSCT.

M. GERBADOT demande comment sont gérées les modifications, y a-t-il des réunions avec le CHSCT.

M. DEROO répond que lors d'une modification envisagée sur l'installation, quel que soit le salarié à l'initiative de la demande (opérateurs, chef d'équipe, contremaître ...), il y a un document qui est rempli. Ce dernier est examiné à la réunion hebdomadaire regroupant les différentes parties intéressées (production, service sécurité, maintenance, responsable

technique). À l'issue de cette réunion, des décisions sont prises et des options sont conservées ou pas (certaines modifications ne sont ainsi pas retenues). Sont ensuite examinées les modalités techniques de la réaliser, les mesures conservatoires à prendre éventuellement. Un questionnement approfondi est mené sur la mise en œuvre garantissant la sécurité maximale. Il y a la réalisation d'un cahier des charges et d'une revue de projet.

M. DEROO complète et précise que si c'est une modification notable qui pourrait avoir un impact sur les conditions de travail et la sécurité, il y a une consultation du CHCST.

M. MIGNONET invite les salariés de SYNTHEXIM présents à se rapprocher d'INTEROR s'il souhaite avoir plus d'éléments sur le fonctionnement du CHSCT.

L'assemblée ayant épuisé les questions liées au bilan présenté, M. MIGNONET remercie M. DEROO pour sa présentation et les explications fournies.

2. Présentation du bilan 2017 de SYNTHEXIM – Site des Dunes.

Mme VANGREVELYNGHE présente le bilan 2017 de SYNTHEXIM – Site des Dunes. (http://www.css-littoralnpdc.fr/fr/content/download/3684/49355/version/1/file/CSS_AS_Calais_2017_Bilan+Synthexim+Dunes.pdf)

Elle ajoute que sur le site, il ne reste que du matériel. L'activité a été transférée fin août début septembre vers le site Calaire.

M. BOGAERT demande, depuis la mise en sommeil du site, et depuis le gardiennage assuré via les caméras de surveillance, s'il y a eu des tentatives d'intrusion.

Mme VANGREVELYNGHE répond que les intrusions ont surtout eu lieu début 2017 mais qu'elles se sont raréfiées, les personnes ne faisant que traverser.

M. le Sous-préfet indique que depuis le démantèlement du camp de migrants de la Lande, il y a deux ans, la présence migratoire est contenue.

Au regard du contexte local et national, M. le Sous-préfet rappelle la nécessité de maintenir un niveau de vigilance renforcé sur le site accueillant des activités chimiques et particulièrement les sites classés SEVESO, pour assurer la sécurité des locaux et prévenir les effractions et intrusions.

M. MORTIER précise qu'au niveau de l'entreprise INTEROR cela est fait depuis quelques années (pose de clôtures, fils barbelé etc.).

M. ENGRAND demande ce qui passera sur le site au-delà des trois ans.

Mme VANGREVELYNGHE n'a pas d'élément à apporter. Elle précise que des réflexions sont en cours au niveau de la direction du groupe.

M. CARRE rappelle qu'au titre du code de l'environnement le délai des 3 ans correspond au délai de caducité de l'arrêté préfectoral d'autorisation, c'est-à-dire que, de fait, dans 3 ans le site n'aura plus d'autorisation d'exploiter.

L'assemblée ayant épuisé les questions liées au bilan présenté, M. MIGNONET propose de passer au site SYNTHEXIM sis Quai d'Amérique.

3. Présentation du bilan 2017 de SYNTHEXIM – Quai d'Amérique

Mme VANGREVELYNGHE présente le bilan 2017 de SYNTHEXIM – Quai d'Amérique. (http://www.css-littoralnpdc.fr/fr/content/download/3683/49337/version/1/file/CSS_AS_Calais_2017_Bilan+Synthexim+Calaire.pdf)

M. le Sous-préfet demande une précision sur l'accueil « Sécurité ».

Mme VANGREVELYNGHE précise que l'accueil « Sécurité » est assimilable à une habilitation, et présente la configuration du site, et les procédures de sécurité mises en œuvre pour chaque bâtiment.

Mme VANGREVELYNGHE souligne que l'entreprise établit un plan de prévention par travaux et par installation. Tous les jours, ils établissent une autorisation de travail qui tient compte des activités et coactivités exercées au moment des travaux. Une autorisation de travail journalière permet de définir des mesures de prévention différentes du jour A et du jour B, il existe également le permis de feu établi à la demi-journée.

M. MIGNONET demande de préciser la nuance entre la quantité fabriquée et la quantité vendue.

Mme VANGREVELYNGHE précise que, lors de la fabrication d'un produit destiné à la vente, celui-ci n'est pas forcément fabriqué en une seule étape, il peut y avoir plusieurs étapes entre deux ce qui fait que la quantité fabriquée est plus importante que la quantité vendue.

M. MIGNONET demande, dans le contexte du transfert du site des Dunes à celui sis quai de l'Amérique, si une nouvelle étude de risque a été menée.

Mme VANGREVELYNGHE répond par l'affirmative et précise qu'il a fallu néanmoins adapter la synthèse aux équipements et aux utilités (l'air, l'eau, la vapeur, le froid, le chaud, le traitement des COV) présents sur le site même si les bâtiments et les installations des Dunes ressemblent fortement aux installations et aux bâtiments de CALAIRE. Cela a imposé une réflexion préalable avant tout transfert.

M. MIGNONET demande quel appui au site apporte le groupe AXYNTIS.

Mme VANGREVELYNGHE indique que des fonctions supports sont identifiées et que le site s'appuie ainsi sur les compétences présentes au sein du groupe comme, par exemple, le responsable industrialisation et travaux neufs qui accompagne si besoin le site dès qu'il y a des évolutions réglementaires.

M. MIGNONET souligne qu'il n'y a pas eu d'incident en lien avec le PPRT, il demande s'il y a eu d'autres types d'incidents.

Mme VANGREVELYNGHE répond qu'il n'y a pas eu d'incident technologique (explosion incendie) sur les unités mais en 2017, il y a eu 5 accidents avec arrêts de travail. Ces accidents concernent notamment des déplacements, des manipulations, c'est peu lié à l'activité « chimique » même si certains le sont.

M. BOGAERT précise que la transparence est une notion importante pour l'ADECA. À cet égard, il informe qu'il a été destinataire d'alerte de la part des salariés du site qui sont inquiets et préoccupés sur certains sujets. L'un des sujets transmis concerne notamment la sécurité des riverains via certaines défectuosités d'appareils, il demande s'ils ont été rénovés. M. BOGAERT parle de défectuosité d'anémomètre, de manche à air.

Mme VANGREVELYNGHE précise que l'AP ne mentionne pas de relever la vitesse du vent et c'est le POI qui indiquait que l'on devait relever la direction et la vitesse du vent avec un anémomètre. Elle ajoute que depuis la reprise du site Calaire par Synthexim en novembre 2013, elle n'a quasiment jamais vu fonctionner l'anémomètre et que le POI a donc été modifié pour ne relever uniquement que le sens du vent.

M. GERBADOT confirme qu'il ne fonctionne plus depuis 2014 du fait du manque d'entretien.

Mme VANGREVELYNGHE précise qu'une manche à air est présente indiquant la direction du vent et que pour les pompiers cette information est suffisante. Ils n'ont jamais fait de remarques sur ce point lors des exercices. La manche à air permet de leur donner la direction du vent et d'en déduire le lieu d'entrée du site qu'ils emprunteront.

M. BOGAERT reste inquiet sur l'absence d'anémomètre, cela lui parait capital qu'un établissement classé SEVESO seuil haut puisse disposer des indications météorologiques les plus précises possible afin d'alerter la population, installer le PC de secours s'il y a lieu....

Mme VANGREVELYNGHE répond que le sens du vent suffit et que sur le site des Dunes, il n'y avait par exemple pas d'anémomètre.

M. le Sous-préfet précise que c'est le PPI qui détaille, selon la nature de l'incident, les procédures d'alerte et la phase opérationnelle d'intervention lors du passage d'un POI au PPI.

M. BOGAERT insiste sur l'absence d'anémomètre, il souligne que SYNTHEXIM quai d'Amérique se situe en zone urbanisée, l'importance du vent semble essentielle au niveau de la sécurité des riverains en cas d'incident.

M. CARRE rappelle que dans l'arrêté préfectoral est indiqué que l'exploitant doit connaître les conditions météorologiques pour pouvoir réagir et adapter son intervention.

Information complémentaire à la suite de la CSS : cette obligation est reprise dans l'arrêté préfectoral du 24/04/2002 qui impose la présence d'une manche à air.

M. GERBADOT précise que l'anémomètre avait été mis en service à l'époque parce que la manche à air positionnée au bâtiment T à environ une cinquantaine de mètres en hauteur avait tendance à s'enrouler ou à s'arracher. Il ajoute que les exercices POI se font essentiellement pour information de jour, la nuit la manche à air n'est pas visible. Il s'interroge donc sur la capacité des pompiers à pouvoir intervenir sans le sens du vent et rappelle que c'est la raison selon lui de la présence de l'anémomètre.

M. CARRE précise que, quel que soit le moyen, il doit être opérationnel de jour comme de nuit.

M. MIGNONNET pense qu'effectivement il y a deux formules, soit il faut une deuxième manche à air visible et éclairée de nuit soit un anémomètre qui peut être sera moins coûteux qu'une deuxième manche à air.

M. CARRE rappelle que l'organisation des secours est un point qui intéresse l'inspection des installations classées. Un exercice POI est prévu d'ici la fin d'année, la DREAL y participera, ce sera l'occasion de vérifier différents points et particulièrement celui-là.

Le Commandant DEBOVE du SDIS précise que la manche à air offre l'avantage d'être facilement visible et lisible, c'est-à-dire que les secours arrivent très bien à savoir d'où vient le vent et c'est la première information dont ils ont besoin pour éviter d'arrivée dans le panache de rejets toxiques. Deux itinéraires et point d'entrée ont à cet effet été identifiés pour accéder à l'usine. La manche à air est ainsi un dispositif suffisant pour cette phase réflexe de

l'intervention. L'anémomètre a une utilité dans un second temps quand les pompiers sont fixés et si la fuite n'est pas maîtrisée. L'anémomètre, donne en effet des précisions pour la gestion d'une fuite qui serait entretenue et permet de calculer le cône de dispersion. Ce sont deux outils différents et complémentaires.

Les informations peuvent être recueillies pas d'autres moyens (site de météorologique en ligne qui donne une bonne approche mais forcément moins représentative qu'une mesure sur site). Le Commandant DEBOVE du SDIS, précise que les véhicules spécifiques au risque technologique du SDIS possèdent aussi un anémomètre.

M. MIGNONET remercie M. DEBOVE pour ces explications.

M. BOGAERT demande des informations sur la surveillance du site d'un point de vue sûreté.

[Les éléments de réponses ne peuvent pas être reprises dans le compte rendu en application de l'instruction gouvernementale du 6 novembre 2017 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement.]

M. BOGAERT trouve important le nombre de fiches d'incidents (19).

Mme VANGREVELYNGHE indique qu'un incident n'est pas un accident du travail, il y a eu 5 accidents avec arrêt. Cela peut correspondre à un flexible qui se décroche sans conséquence environnementale ou humaine mais qui nécessite une analyse pour en tirer tous les enseignements.

M. BOGAERT demande des précisions sur USINECO qui est en concurrence avec INDACLHOR à Dunkerque, il demande s'il y a eu des incidences économiques.

Mme VANGREVELYNGHE répond par la négative car pour l'instant INDACLHOR n'est pas encore construit.

M. CARRE précise que l'arrêté d'autorisation d'exploiter a été signé 26 août dernier et les travaux viennent seulement de démarrer.

Mme VANGREVELYNGHE rappelle que leur unité est autorisée à traiter 15 000 tonnes comparativement à INDACHLOR qui en traitera 60 000.

Mme VANGREVELYNGHE précise qu'elle est consciente de l'arrivée de ce nouvel industriel sur le secteur et de son possible impact. Elle informe qu'en 2018, a été mis en place un entretien avec l'ensemble du personnel sur l'ensemble du site dans le but premier de développer la polyvalence sur le site pour améliorer sa performance économique et la mobilité interne des équipes.

M. SAVARD précise qu'il y a une vraie menace économique vu la capacité d'INDACHLOR. Il indique que l'incinérateur sert en interne au site en produisant la vapeur nécessaire aux autres installations mais également aux autres sites du groupe qui disposent ainsi d'un outil pour incinérer leurs déchets sans avoir à recourir à un prestataire externe.

L'assemblée ayant épuisé les questions liées au bilan présenté, M. MIGNONET remercie Mme VANGREVELYNGHE et propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

III. Projets d'aménagement

M. MIGNONET signale qu'il n'y a aucun projet dans les zones concernées par les PPRT.

IV. Questions diverses

M. LEFRANÇOIS rappelle que les entreprises ont l'obligation de transmettre le rapport environnemental de la société ou du groupe au Président de la CSS, c'est un élément prévu par le code de l'environnement. Chaque société est invitée à vérifier ce point et le cas échéant à le transmettre.

M. LEFRANCOIS souligne qu'il serait bien, dans les présentations, de préciser les coûts attachés aux améliorations apportées, cela permet d'éclairer les membres de la CSS.

La prochaine Commission de suivi de site fera aussi un point sur les PPI.

M. MIGNONET clôt la réunion, l'ordre du jour étant épuisé.